

ATTENDU QUE, en réponse aux recommandations de cette commission, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels sur une période de cinq ans qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont conclu, le 6 octobre 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 889-2021 du 23 juin 2021, la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 325 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, selon les modalités et les conditions prévues par cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 479 100 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 479 100 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78363

Gouvernement du Québec

Décret 1627-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 641 800 \$ à la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, déployée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, déposé le 3 décembre 2020, recommande notamment d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, en réponse aux recommandations de cette commission, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels sur une période de cinq ans qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau ont conclu, le 1^{er} octobre 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a versé une subvention maximale de 469 800 \$ à la Ville de Gatineau, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, selon les modalités et les conditions prévues par cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 641 800 \$ à la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 1^{er} octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 641 800 \$ à la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 1^{er} octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78364

Gouvernement du Québec

Décret 1628-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 833 318 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour appuyer les efforts du Service de police de la Ville de Montréal dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M 19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite maintenir en place l'équipe multisectorielle sur les armes à feu responsable de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au sein de son corps de police et renforcer ses efforts par la formation du personnel en informatique judiciaire et l'achat d'équipement spécialisé;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;